

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00977

**ZONE D'ACTIVITÉS" LES FLACHES" À SAINT-GALMIER :
AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une zone d'activités sur le secteur des Flaches à Saint-Galmier, qui a pour but d'accueillir de nouveaux projets économiques sur le secteur,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Président est autorisé à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposées par Saint-Etienne Métropole dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « Les Flaches » à Saint-Galmier.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/10/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 04 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230918-C20230097710

Date de mise en ligne : 04 octobre 2023